

ALFRED REBOUX Propriétaire-Gérant

ALFRED REBOUX Propriétaire-Gérant

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.00

INSERTIONS: Annonces: la ligne... 20 c.

BOURSE DE PARIS

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0, 4 1/2, Emprunts) and Price (e.g., 64 20, 94 00, 104 00)

DEPÊCHES COMMERCIALES

Service particulier du Journal de Roubaix: New-York, 25 Juin. Change sur Londres, 4.87 1/2

Le discours que vient de prononcer M. Buffet a pour conséquence naturelle de rendre inévitable la dissolution à bref délai.

Il est certain que les gauches, c'est-à-dire la coalition des républicains de toutes catégories, les faux et les vrais républicains ne veulent plus à présent se laisser détourner du but vers lequel ils tendent: la dissolution.

Une dernière partie va se jouer à propos de la question du scrutin de liste et du scrutin d'arrondissement. On assure que, d'après les rapports du plus grand nombre des préfets, si le scrutin d'arrondissement est adopté, on pourrait compter sur une majorité conservatrice.

Nous ne voulons pas douter des excellentes intentions de nos gouvernants. Mais nous avons le droit de faire nos réserves. M. Buffet est un esprit très ferme quand il a une fois adopté une résolution, il ne craint pas d'assumer une très grave responsabilité.

Les inondations

D'après les dépêches qui nous arrivent, voici sur les inondations du Midi quelques renseignements nouveaux que nous avons tout lieu de croire authentiques.

Aude. — Les cours d'eau sont débordés. La récolte en blés est très compromise sur plusieurs points. La partie basse du département dans l'arrondissement de Narbonne, la plaine est en partie inondée.

Hautes-Pyrénées. — Bagnères est inondé, plusieurs usines ont été emportées; des maisons ont été renversées. A Orneaux, dégâts considérables, plusieurs usines détruites.

Tarbes. — La ville est menacée par l'inondation qui a été contenue jusqu'ici par les travaux faits d'urgence. Le pont à sept arches qui reliait les deux rives de l'Adour a été emporté, deux personnes qui passaient sur le pont ont été victimes; l'atelier d'artillerie a éprouvé de sérieux dégâts.

Basses-Pyrénées. — Plusieurs ponts sont emportés. Plusieurs routes sont coupées. Les pertes en récolte sont considérables. Jusqu'à présent aucun accident.

Haute-Garonne. — La Garonne est débordée sur tout tout parcours: Montrejean, St-Gaudens, Toulouse, sont inondés.

Toulouse. — Tous les ponts, sauf le pont de pierre, (qui est menacé) sont emportés. Grand désastre surtout au faubourg St-Cyprien. Plusieurs maisons sont écroulées, il y a un grand nombre de victimes sous les décombres, entr'autres le commandant Wohlfort.

Gers. — Tous les cours d'eau sont débordés. A Auch, les quartiers bas sont inondés. Dégâts matériels.

Tarn-et-Garonne. — La Garonne et le Tarn ont débordé. La Garonne inonde certains points sur une largeur de 5 kilomètres. Sur ces points les récoltes

sont perdues. La rapidité de la crue est telle qu'on n'a pu faire évacuer les habitations isolées. Dans toute la région inondée, il y a interruption presque complète de la circulation sur les voies ferrées. Les dernières dépêches donnent au sinistre de Toulouse plus de gravité: 40 maisons sont écroulées; 6000 habitants sont sans ressources; 25 cadavres ont été trouvés; d'autres sont encore sous les décombres.

Dans le Lot-et-Garonne, la crue est également très-considérable. Les bas quartiers d'Agen contigus au fleuve sont inondés. (Voir aux dernières nouvelles.)

Les journaux ont parlé d'une proposition de M. Ernoul, concernant l'amélioration de la situation des instituteurs primaires.

Nous féliciterons l'honorable député de la droite de cette initiative. Disons à cette occasion qu'il y a souvent des méprises dans les jugements portés sur les maîtres d'école.

La distinction qu'on a faite des laïques et des cléricaux a été des plus erronées; elle semblait faire entendre par cléricaux les maîtres religieux, et par laïques les maîtres impies.

C'était une démarcation abominable; elle n'a pu être prise au sérieux que par les ennemis de l'enseignement chrétien. Nous avons pour notre part ce qu'on peut reprocher aux instituteurs; nous savons aussi que si tous ne sont pas des modèles, ils ne doivent pas être accusés tout seuls; on a tout fait depuis la loi de 1833 pour les rendre indifférents, sinon ennemis, dans tout ce qui se rapporte à leurs devoirs de maîtres chrétiens.

Et ne pouvant le reste encore parmi eux de bons exemples. Quelques-uns nous ont écrit parfois des lettres plaintives sur les jugements injustes dont ils sont l'objet.

Nous connaîtrions un bon moyen qu'ils auraient de donner leur opinion, ce serait de former entre eux une association libre et chrétienne, à l'effet de s'affermir mutuellement dans le devoir de leur profession. C'est une idée à reprendre.

En attendant, félicitons M. Ernoul du projet qu'il a d'appeler sur eux l'intérêt de l'Assemblée nationale.

CHRONIQUE

On a raconté un jour que M. Marrou, le pur des purs, avait eu une altercation avec M. Gambetta et qu'il avait traité l'ex-dictateur d'orléaniste. L'anecdote n'était peut-être pas vraie, quoique vraisemblable; mais le journal de M. Gambetta ne veut point passer pour orléaniste. Aussi profite-t-il d'une occasion pour renier cette alliance. M. le duc d'Aumale est allé récemment visiter la ville d'Aumale (Seine Inférieure). Le maire avait organisé une réception officielle; la République française cite un détail intéressant:

« Les termes de la sommation faite aux sapeurs-pompiers d'avoir à venir rendre leurs hommages à Son Altesse méritent d'être rapportés: « M. X. se rendra le samedi 10 de ce mois à l'hôtel de ville, à quatre heures du soir, pour la réception de M. le duc d'Aumale, dans l'intérêt du pays, et à raison du passé de sa famille et de ses titres personnels. »

Et le journal de M. Gambetta, dans avoir parlé du banquet donné le soir dans une des salles de l'hôtel de ville, ajoute:

« Mais ce qui surtout nous étonne, c'est que M. le duc d'Aumale se soit prêt à cette fantaisie. Qu'il reçoive, dans le cercle de son commandement militaire, les honneurs auxquels il a droit, rien de mieux. Mais, sorti de la division militaire, il n'est plus que l'un des représentants de la nation et, comme tel, il devrait être le premier à réprouver ces manifestations administratives qui jettent sur sa personne quelque ridicule, et ne sont rien moins que correctes.

M. Du Temple accusait mardi le gouvernement de faire distribuer dans les campagnes une brochure ayant pour titre: Vive Magenta! M. du Temple a été dupé, dans cette circonstance, d'une mystification, car il a pris au sérieux une boutade d'un journal anglais. Le Punch, dans un article humoristique, démontrait que la France était si peu républicaine, qu'elle avait donné au duc de Magenta des pouvoirs presque sans limites, comme à un empereur ou à un roi; l'article du Punch se terminait par ces mots: En France, encore aujourd'hui, le cri de Vive Magenta! serait plus populaire que celui de Vive le Président de la République!

Quelques exemplaires de cette feuille ont-ils été distribués? ou l'article publié dans le journal anglais a-t-il été reproduit par des journaux français? Les deux hypothèses sont admissibles. Quoi qu'il en soit, le gouvernement du maréchal

ou, le voit, resté tout à fait étranger à cette prétendue propagande signalée par M. du Temple.

Le Vœu national de Metz nous apporte une nouvelle qui demande confirmation, pas un journal n'ayant parlé jusqu'ici en aucune façon du fait qu'elle énonce. Voici textuellement cette nouvelle:

« Un duel entre deux députés de l'Assemblée de Versailles eût été même nuance politique, vient d'avoir lieu à Longwy; l'affaire s'est engagée assez sérieusement, jusqu'à ce qu'elle ait duré 27 minutes, et y a eu trois reprises. L'un des combattants a été blessé à l'avant-bras; le docteur qui accompagnait les témoins a déclaré que le combat ne pouvait continuer. La blessure n'offre aucune gravité. »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 24 juin. Présidence de M. d'Audoubert-Pasquier

La séance est ouverte à 2 h. 30. Le procès-verbal est adopté sans débat.

M. BURDET, ministre de l'intérieur, monte à la tribune. — Mouvement général d'attention. — Faissant allusion aux désastres immenses produits par l'inondation dans plusieurs départements du Midi, désastres en présence desquels notre brave armée, officiers et soldats, et les autorités civiles ont rivalisé de zèle et de dévouement, — applaudissements — le gouvernement a cru devoir venir en aide aux victimes de cette inondation. Le ministre de l'intérieur dépose donc un projet portant demande d'un crédit de 100,000 francs. Le ministre se réserve de demander ultérieurement d'autres crédits si celui-ci est insuffisant. Il demande l'urgence et le renvoi à la commission du budget. — Nombresuses marques d'assentiment.

M. GAMBETTA. Nous demandons le renvoi immédiat.

L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence et ordonne le renvoi immédiat du projet à la commission du budget.

L'Assemblée reprend la discussion relative à la concession de plusieurs lignes de chemins de fer à la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée. Le paragraphe 6 de l'art. 1^{er} est adopté.

Les paragraphes 10 et 11 sont également adoptés après le rejet de l'amendement Marnier.

M. EUGÈNE PELLETAN monte à la tribune et expose le rapport du 2^e bureau sur l'élection de M. de Kerjégu dans le département des Côtes-du-Nord. L'honorable député de ce département a été élu par 10,000 voix contre 17,000. M. de Kerjégu, élu par 10,000 voix contre 17,000, a été élu par 10,000 voix contre 17,000. M. de Kerjégu, élu par 10,000 voix contre 17,000, a été élu par 10,000 voix contre 17,000.

M. TAILHAND monte à la tribune (mouvement général d'attention). — L'orateur vient répondre aux accusations dirigées naguères contre lui par M. de Choiseul et aujourd'hui par M. Pelletan. On a reproché à M. le garde des sceaux d'avoir arrêté le cours de la justice dans un intérêt électoral. Mais on n'a produit à ce sujet aucune pièce signée et dûment authentique. (Approbation à droite.) L'orateur renouvellerait sa déclaration faite par lui au sein du 2^e bureau, affirme qu'il n'est à aucun titre coupable du délit de rétention d'un dossier. Ce dossier, l'orateur ne l'a jamais demandé au procureur général de Rennes, il ne l'a jamais eu entre les mains. L'imputation qu'on lui a adressée est donc fautive et non sans fondement. Quant à la correspondance échangée entre l'orateur et le procureur général de Rennes, il reconnaît qu'elle avait, à ses yeux, un caractère essentiellement confidentiel qui devait la soustraire à la publicité. (Mouvement à gauche.) En ce qui concerne l'élection des Côtes-du-Nord, l'orateur déclare qu'il s'est complètement désintéressé dans la première période. Mais il n'a pas cru devoir demeurer dans cette attitude réservée lorsqu'il a eu connaissance des moyens de propagande à l'aide desquels on appuyait la candidature de M. Fouché de Careil.

L'orateur cite à ce propos une affiche signée de M. Fouché de Careil, présentant M. de Kerjégu comme le candidat de la monarchie légitime et M. Fouché de Careil comme celui du gouvernement. En présence d'un tel document, M. Tailhand, garde des sceaux, a cru devoir réagir par un ordre de poursuites contre un manœuvre qui lui paraissait entaché de fraude. Cette manœuvre a été suivie d'autres agissements qui ne pouvaient que l'aggraver. L'orateur cite à ce propos une nouvelle proclamation de M. de Careil et une chanson satirique à la candidature de M. de Kerjégu. La garde des sceaux a dû requérir de nouvelles poursuites dirigées cette fois contre M. Fouché de Careil lui-même. Il donna même des instructions pour que l'affaire fut inscrite le plus promptement possible. Il est donc inexact de prétendre, comme on l'a fait, que le garde des sceaux aurait arrêté le cours de la justice. L'orateur ajoute qu'il adressa une nouvelle dépêche au procureur général de Rennes pour lui faire observer que si l'instruction aboutissait à une mise en prévention, il y avait lieu d'ajourner cette procédure jusqu'après l'élection. Du reste, il a laissé au juge d'instruction la pleine indépendance. En résumé, l'orateur a la conscience d'avoir rempli son devoir, et le cas échéant, il n'hésiterait pas à suivre encore la même ligne de conduite. — Vous manquez à votre devoir, — s'écrie un voix.

Le président réprime l'interpellation.

M. TAILHAND conclut en soumettant sa candidature au jugement de l'Assemblée. — Bravants applaudissements à droite.

M. MADIER-MONTJAU monte à la tribune. Il s'étonne de l'ovation qui est faite au préopinant, ovation qu'il n'eût pas cru possible après les révélations que la chambre a entendues. — Applaudissements à gauche. — L'orateur reproche à la défense de s'être attachée à des points secondaires et d'avoir passé sous silence le point principal. L'orateur s'élève avec véhémence contre la partialité dont M. Tailhand a fait preuve. La conduite de M. Fouché de Careil ne suffit pas pour justifier cette partialité. On l'a poursuivi parce qu'il était le candidat républicain. Les poursuites ne sont que pour les républicains. On l'a accusé fausement d'excitation à la guerre civile. N'est-il pas probable que si la monarchie revenait, certaines traditions du passé reviendraient avec elle? Oui, poursuit l'orateur, en faisant la propagation des photographies que vous savez, en poursuivant M. Fouché de Careil pour les drapeaux représentés par le Monteur des

qu'on matière électorale il puisse être l'usage de dépêches occultes. En résumé, le rapport reproche à l'administration de n'avoir pas observé dans le département des Côtes-du-Nord la stricte neutralité qui est la sauvegarde de la sincérité électorale; il lui reproche d'avoir ressuscité la candidature officielle, cette école de déformation. Sous le bénéfice de ce blâme adressé à l'administration, le 2^e bureau, par 20 voix contre 17, a conclu à la validation de l'élection. — Mouvements divers.

M. LE COLONEL CHAPER, prenant la parole pour un fait personnel, repousse l'assimilation que le rapporteur du 2^e bureau a cru devoir établir entre les pièces publiées dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission chargée d'examiner les actes du gouvernement de la Défense Nationale et celles dont le 2^e bureau a été saisi. Aucune assimilation n'est ici admissible. En effet, les pièces publiées par M. le colonel Chaper n'ont été ni volées ni publiées subrepticement.

M. LE RAPporteur E. PELLETAN réplique qu'en invoquant le précédent des dépêches chiffrées du gouvernement de la Défense Nationale, il a voulu simplement faire observer et constater que M. le garde des sceaux Tailhand s'était obtenu refusé à donner communication de diverses pièces sous prétexte qu'elles étaient confidentielles.

L'orateur du 2^e bureau avant, de quitter la tribune, donne lecture d'une protestation constatant qu'un maire du département des Côtes-du-Nord avait déclaré que le gouvernement destituerait tous les maires qui ne soutiendraient pas la candidature de M. de Kerjégu.

M. DE JANZÉ, au nom de la minorité du 2^e bureau, proteste contre une conclusion qui n'est pas conforme aux prémisses du rapport et demande l'invalidation de l'élection, comme entachée de candidature officielle. De tels faits ne sauraient demeurer impunis.

Vous avez été candidat officiel sous l'empire, objecte une voix.

Il est vrai; mais, comme l'honorable M. Edouard Laboulaye, j'avais été indignement trompé, réplique l'orateur. — Mouvements divers.

M. LE BARON DE JANZÉ poursuit en déclarant que, dans le département des Côtes-du-Nord, il avait été élu par 10,000 voix contre 17,000. L'Assemblée administrative, A l'appui de son argumentation, l'orateur étale et montre à l'Assemblée une grande affiche jaune publiée par les soins du préfet des Côtes-du-Nord portant en substance ces mots: « M. Fouché de Careil prétend qu'il est le candidat appuyé par le gouvernement des Côtes-du-Nord. L'honorable député déclare que M. l'amiral de Kerjégu est le candidat aspirant de la politique de M. le maréchal de Mac-Mahon. »

L'orateur insiste ensuite sur l'incident relatif aux poursuites dirigées contre M. Fouché de Careil. Après avoir produit plusieurs documents attestant l'attention particulière dans l'élection des Côtes-du-Nord, l'orateur conclut à l'annulation du mandat de M. de Kerjégu.

M. Tailhand monte à la tribune (mouvement général d'attention). — L'orateur vient répondre aux accusations dirigées naguères contre lui par M. de Choiseul et aujourd'hui par M. Pelletan. On a reproché à M. le garde des sceaux d'avoir arrêté le cours de la justice dans un intérêt électoral. Mais on n'a produit à ce sujet aucune pièce signée et dûment authentique. (Approbation à droite.) L'orateur renouvellerait sa déclaration faite par lui au sein du 2^e bureau, affirme qu'il n'est à aucun titre coupable du délit de rétention d'un dossier. Ce dossier, l'orateur ne l'a jamais demandé au procureur général de Rennes, il ne l'a jamais eu entre les mains. L'imputation qu'on lui a adressée est donc fautive et non sans fondement. Quant à la correspondance échangée entre l'orateur et le procureur général de Rennes, il reconnaît qu'elle avait, à ses yeux, un caractère essentiellement confidentiel qui devait la soustraire à la publicité. (Mouvement à gauche.) En ce qui concerne l'élection des Côtes-du-Nord, l'orateur déclare qu'il s'est complètement désintéressé dans la première période. Mais il n'a pas cru devoir demeurer dans cette attitude réservée lorsqu'il a eu connaissance des moyens de propagande à l'aide desquels on appuyait la candidature de M. Fouché de Careil.

L'orateur cite à ce propos une affiche signée de M. Fouché de Careil, présentant M. de Kerjégu comme le candidat de la monarchie légitime et M. Fouché de Careil comme celui du gouvernement. En présence d'un tel document, M. Tailhand, garde des sceaux, a cru devoir réagir par un ordre de poursuites contre un manœuvre qui lui paraissait entaché de fraude. Cette manœuvre a été suivie d'autres agissements qui ne pouvaient que l'aggraver. L'orateur cite à ce propos une nouvelle proclamation de M. de Careil et une chanson satirique à la candidature de M. de Kerjégu. La garde des sceaux a dû requérir de nouvelles poursuites dirigées cette fois contre M. Fouché de Careil lui-même. Il donna même des instructions pour que l'affaire fut inscrite le plus promptement possible. Il est donc inexact de prétendre, comme on l'a fait, que le garde des sceaux aurait arrêté le cours de la justice. L'orateur ajoute qu'il adressa une nouvelle dépêche au procureur général de Rennes pour lui faire observer que si l'instruction aboutissait à une mise en prévention, il y avait lieu d'ajourner cette procédure jusqu'après l'élection. Du reste, il a laissé au juge d'instruction la pleine indépendance. En résumé, l'orateur a la conscience d'avoir rempli son devoir, et le cas échéant, il n'hésiterait pas à suivre encore la même ligne de conduite. — Vous manquez à votre devoir, — s'écrie un voix.

Le président réprime l'interpellation.

M. TAILHAND conclut en soumettant sa candidature au jugement de l'Assemblée. — Bravants applaudissements à droite.

M. MADIER-MONTJAU monte à la tribune. Il s'étonne de l'ovation qui est faite au préopinant, ovation qu'il n'eût pas cru possible après les révélations que la chambre a entendues. — Applaudissements à gauche. — L'orateur reproche à la défense de s'être attachée à des points secondaires et d'avoir passé sous silence le point principal. L'orateur s'élève avec véhémence contre la partialité dont M. Tailhand a fait preuve. La conduite de M. Fouché de Careil ne suffit pas pour justifier cette partialité. On l'a poursuivi parce qu'il était le candidat républicain. Les poursuites ne sont que pour les républicains. On l'a accusé fausement d'excitation à la guerre civile. N'est-il pas probable que si la monarchie revenait, certaines traditions du passé reviendraient avec elle? Oui, poursuit l'orateur, en faisant la propagation des photographies que vous savez, en poursuivant M. Fouché de Careil pour les drapeaux représentés par le Monteur des

des Côtes-du-Nord! Oui, vous avez fait preuve de partialité flagrante. Le renvoi de la discussion à demain est proposé pour la continuation du discours de M. Madier de Montjau. M. DUCLEUX dépose le rapport relatif à la demande de crédit de 100,000 fr. destinée à secourir les départements du midi ravagés par les inondations. Ce crédit est adopté à l'unanimité de 678 votants.

M. GAMBETTA demande la mise à l'ordre du jour de la 3^e délibération de la loi sur l'enseignement supérieur, après la seconde lecture de la loi sur les pouvoirs publics. Cette proposition est adoptée. La séance est levée à 6 h. 15.

ETRANGER

ITALIE. — Rome, 11 juin. — Des faits palpitants d'actualité et d'une évidence écrasante sont venus coup sur coup confirmer les graves révélations faites au Parlement italien par les députés Tajani et Colonna di Cesarò.

A Rome, deux gardes de sûreté, dont un gradé, ont été surpris, dissimulés, volant des cravates dans un magasin près la fontaine Trevi.

A Naples, les gardes de sûreté ont fait mourir, au milieu des plus cruels tourments, un individu arrêté comme suspect d'avoir révélé les nominaux dont le corps des gardes se rend coupable, et, afin de détourner tout soupçon, après avoir fait expirer le malheureux détenu, ses assassins ont monté son cadavre à un quatrième étage et l'ont précipité dans une cour, orant au suicide. Les frères du défunt demandèrent à voir le cadavre, ce qui leur fut refusé; et ce n'est qu'en faisant un procès au délégué de la sûreté qu'on a pu obtenir l'exhumation du cadavre, sur lequel on a retrouvé toutes les traces des cravates sables.

A Crémone, on a découvert une association d'hommes des plus haut placés de la province, lesquels s'étaient unis pour donner cours à la plus brutale et la plus révoltante des passions. Une assemblée tenue à huis-clos a révélé cette infâme association.

Tous ces crimes, révélés au public au moment où les esprits étaient déjà surexcités par les dernières discussions de la Chambre, mettent le ministère dans une position très embarrassée. Il avait d'abord commandé au général de la flotte qui reste à l'état de se rendre par les côtes de Sicile, et voilà qu'aujourd'hui, d'un bout à l'autre de l'île, se forment des réunions tumultueuses, des meetings pour protester contre l'écrasement des citoyens, et la flotte reçoit l'ordre de s'arrêter dans le golfe de Tarente.

Le chevalier Fortuzzi, préfet de Girgenti, ayant osé écrire la vérité sur ses administrés, a été soulevé en pleine place publique et obligé de fuir pendant la nuit; il arrive à Palerme, aussitôt l'Opposition organise une démonstration grandiose contre le fugitif; le Ministre, pour calmer les esprits, destitue le préfet Fortuzzi.

On envoie de nouvelles troupes à Palerme, afin d'être prêt pour toutes les éventualités, les députés de la Sicile courent vite au milieu de leurs électeurs et font signer une requête au Roi pour réclamer contre l'arbitraire de ses ministres.

Vous le voyez, la situation est des plus graves dans l'Italie méridionale.

BULLETIN ECONOMIQUE

Chambre de commerce de Roubaix. Séance du 22 juin 1875. Présidence de M. DELPOISSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président donne lecture à la chambre de la réponse de M. le Directeur général des Postes, au sujet de l'insuffisance de la salle d'attente du bureau de Roubaix et du nombre des guichets ouverts au public. — Il résulte des renseignements que M. le Directeur s'est empressé de recueillir à cet égard, qu'effectivement l'ouverture d'un deuxième guichet est devenue nécessaire entre 6 et 7 heures du soir, pour l'affranchissement des échantillons. Aussi ce deuxième guichet fonctionnera-t-il régulièrement depuis le 20 mai dernier. — Quant à la salle d'attente, qui est un tiers plus grande que l'ancien bureau, M. le Directeur a reçu l'assurance qu'elle est suffisante et que les inconvénients signalés par la chambre sont plus apparents que réels.

M. GUSTAVE WATTINNE s'étonne que la Banque de France conserve le taux de son escompte à 4 p 0/0 tandis que la Belgique, la Hollande et l'Angleterre l'ont abaissé, la première à 3 p 0/0, les deux autres à 2 p 1/2. — Cet état de choses paraît à M. Wattinne aussi préjudiciable à la Banque de France elle-même qu'au commerce, car les établissements financiers qui ont des capitaux abondants escomptent à 3 1/2 p 0/0 et la Banque perd ainsi beaucoup d'affaires. — La chambre adressera à M. le gouverneur de la Banque une réclamation en ce sens.